



# Service d'inscription

## Questions / Réponses

### A) Mieux comprendre le service d'inscription

A1) Qu'est ce que le service d'inscription ?

A2) Comment sont identifiés les usagers du ministère chargé de l'agriculture ?

### B) Je m'inscris auprès du ministère chargé de l'agriculture

B1) Comment obtenir un identifiant NUMAGRIN ?

B2) J'ai oublié mon n° SIRET (ou NUMAGRIN), comment le retrouver ?

B3) Quelle est la fonction du code d'activation ?

B4) A quelle adresse est envoyé mon code d'activation ?

B5) Le système demande le code d'activation TelePAC mais je ne l'ai pas. Comment faire ?

B6) Quelle est la différence entre le code d'activation et le mot de passe ?

### C) Mon compte est bloqué, j'ai oublié mon mot de passe

C1) Pour quelles raisons mon compte peut-il se bloquer ?

C2) J'ai oublié mon mot de passe. Que dois-je faire ?

C3) Comment débloquer mon compte ?

## A) Mieux comprendre le service d'inscription ?

### A1) Qu'est-ce que le service d'inscription ?

- Le « service d'inscription » permet de créer un compte pour utiliser les téléprocédures du ministère chargé de l'agriculture. Une fois inscrit, vous disposerez d'un identifiant et d'un mot de passe personnalisé pour accéder aux téléprocédures du ministère.
- Ce service permet aux usagers disposant d'un identifiant de type SIRET ou NUMAGRIN d'obtenir un mot de passe en vue de se connecter ensuite aux téléprocédures du Ministère.
- Il permet également aux usagers dont l'activité ou le statut ne permet pas de bénéficier d'un n° SIRET (particuliers, organismes professionnels, collectivités ou partenaires du Ministère...) de demander l'attribution d'un identifiant individuel NUMAGRIN.



### A2) Comment sont identifiés les usagers du ministère chargé de l'agriculture ?

- Les entreprises sont identifiées automatiquement par leur n° SIRET (numéro d'identification à 14 chiffres d'un établissement en France enregistré au répertoire des entreprises SIREN).
- Pour les usagers n'exerçant pas d'activité commerciale, en l'absence de SIRET, un identifiant individuel appelé « NUMAGRIN » doit être demandé. Le NUMAGRIN est un identifiant à 9 caractères qui correspond aux premiers caractères du NUMAGRIT et se présentant sous la forme Aaaqqnnn avec :
  - A : indique la structure de création (service du ministère de l'agriculture)
  - aa : année de naissance en deux caractères
  - qq : quantième du jour de naissance en trois caractères
  - nnn : numéro d'ordre en trois caractères.
- Avec son identifiant de type SIRET ou NUMAGRIN, chaque usager peut ainsi effectuer la démarche inscription et créer son mot de passe de connexion.



## B) Je m'inscris auprès du ministère chargé de l'agriculture

### B1) Comment obtenir un identifiant NUMAGRIN ?

- Pour déclarer des ruchers grâce à la téléprocédure Téléruchers, vous pouvez vous adresser à l'opérateur de votre département dont la liste est accessible en consultant la démarche [Déclarer la détention et l'emplacement de ruche\(s\)](#).
- Pour les autres téléprocédures, vous pouvez contacter les [services du ministère de l'agriculture dans les départements](#).
- En cas de doute, si vous ne savez pas à quel service vous adresser, envoyez un message au service de gestion des demandes de NUMAGRIN au Ministère : [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)



### B2) J'ai oublié mon n° SIRET (ou NUMAGRIN), comment le retrouver?

- Pour retrouver (ou vérifier) votre SIRET, vous pouvez vous référer à votre déclaration INSEE réalisée via votre centre de formalités des entreprises (CFE) : chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers ou chambre d'agriculture selon votre secteur d'activité.
- Si vous avez oublié votre NUMAGRIN, contactez le service de gestion des demandes des NUMAGRIN ([assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)) en indiquant votre nom, adresse, secteur d'activité, situation professionnelle et les téléprocédures que vous souhaitez utiliser.



### B3) Quelle est la fonction du code d'activation ?

- Le code d'activation est généré automatiquement après la demande d'inscription. Il permet à l'utilisateur « d'activer le compte », c'est-à-dire de créer un mot de passe qui sera utilisé pour la connexion aux services sécurisés.
- Pour des raisons de sécurité, ce code sera envoyé par courrier confidentiel dans un délai maximum de 7 jours après l'inscription.
- Il existe un cas particulier : si l'utilisateur a un code TelePAC, ce dernier sera détecté lors de l'inscription. Il sera demandé à l'utilisateur de saisir ce code pour créer le mot de passe immédiatement. L'obtention d'un code d'activation n'est, dans ce cas, pas nécessaire.



### B4) A quelle adresse est envoyé mon code d'activation ?

- Pour les usagers disposant d'un SIRET : le code d'activation est envoyé par courrier à l'adresse enregistrée sur le SIRET, au siège social de l'entreprise. L'adresse peut être modifiée par l'utilisateur auprès de son CFE.
- Pour les usagers disposant d'un NUMAGRIN : le code d'activation est envoyé par courrier à l'adresse communiquée par l'utilisateur lors de sa demande d'attribution du NUMAGRIN. L'adresse peut être consultée dans le système en cliquant sur « Je souhaite consulter mes informations personnelles ». L'adresse peut être modifiée par l'utilisateur auprès de l'assistance du service d'inscription : [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)



### B5) Le système demande le code d'activation TelePAC mais je ne l'ai pas. Comment faire ?

- Le code TelePAC est mentionné dans le courrier de notification des DPU que vous avez reçu en tant que bénéficiaire des aides de la PAC.
- Si vous n'avez pas de code TelePAC, cochez la case « Je ne dispose pas de code TelePAC » quand le système vous le demande. Vous pouvez alors demander l'envoi d'un code d'activation qui vous sera adressé par courrier.



## B6) Quelle est la différence entre le code d'activation et le mot de passe ?

- Le code d'activation permet d'activer le compte que vous avez créé. L'activation du compte permet ensuite, de saisir un mot de passe personnalisé qui vous sera demandé à chacune de vos connexions.
- Le code d'activation vous sera utile en cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe, ou en cas de blocage de votre compte après 10 tentatives de saisie incorrectes de la confirmation de votre mot de passe.
- Le code d'activation se présente sous la forme d'une série de 8 caractères dont au moins un chiffre.
- Votre mot de passe est personnel et comporte a minima 8 caractères dont une lettre et un chiffre en excluant les caractères suivants (\* / % > < \ : « ` »).



## C) Mon compte est bloqué, j'ai oublié mon mot de passe, que faire ?

### C1) Pour quelles raisons mon compte peut-il se bloquer ?

- Le blocage de compte se produit dans deux situations :
  - Lors de l'activation de votre compte : après 5 tentatives de saisie incorrectes du code d'activation,
  - Lors de la modification de votre mot de passe : après 10 tentatives de saisie incorrectes de la confirmation du nouveau mot de passe.



### C2) J'ai oublié mon mot de passe. Que dois-je faire ?

- Sélectionner l'option « J'ai oublié mon mot de passe ou j'ai bloqué mon compte » au démarrage du service d'inscription.
- Si votre code d'activation est valide, vous pouvez le saisir et recréer un nouveau mot de passe, sinon un nouveau code d'activation vous sera envoyé par courrier.



### C3) Comment débloquer mon compte ?

- Une procédure permettant de débloquer votre compte est proposée par le service d'inscription selon les cinq scénarii possibles. Suivez la procédure qui correspond à votre situation afin de débloquer votre compte :
  - Scénario A : Mot de passe oublié. Je dispose de code d'activation TéléPAC.
  - Scénario B : Mot de passe oublié. Je dispose d'un code d'activation Ministère.
  - Scénario C : Mot de passe oublié. Je ne dispose pas de code d'activation.
  - Scénario D : Compte bloqué par le code d'activation.
  - Scénario E : Compte bloqué par mot de la passe avec code d'activation valide.

